

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—
MAIRIE D'AVALLON
—

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2020

N° 10/2020

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

N° 141 - 22/10/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	168
N° 142 - 22/10/2020 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	168
N° 143 - 22/10/2020 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR	170
N° 144 - 22/10/2020 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE.....	171
N° 145 - 22/10/2020 CDG 89 – CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION « RETRAITE A FAÇON » POUR LES AGENTS CNRACL.....	172
N° 146 - 22/10/2020 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE « DEMONSTRATEUR EN MASSIF CENTRAL ».....	172
N° 147 - 22/10/2020 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) RUE DE LYON A AVALLON	173
N° 148 - 22/10/2020 FORET COMMUNALE - PROJET « ILOT D'AVENIR » DEMANDE DE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT FORESTIER.....	174
N° 149 - 22/10/2020 FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES BOURGOGNE (FREDON) - SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	175
N° 150 - 22/10/2020 CINEMA « LE VAUBAN » - ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE CINEMA	175
N° 151 - 22/10/2020 PISCINE MUNICIPALE – TARIFS COMPLEMENTAIRES	176
N° 152 - 22/10/2020 CONVENTIONS TRIPARTITES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES D'AVALLON.....	176
INFORMATIONS DU MAIRE.....	177

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.18	cession de biens mobiliers	13/10/2020

ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG230/2020	arrêté portant interdiction temporaire de circuler à l'occasion de travaux rue du Bel Air le vendredi 02 octobre 2020	01/10/2020
AG231/2020	arrêté portant autorisation de travaux de création d'un drive Auchan	02/10/2020
AG232/2020	arrêté portant autorisation de modification de travaux et d'ouverture de la piscine municipale	02/10/2020
AG233/2020	arrêté portant autorisation d'aménagement d'une agence d'assurance Matmut	02/10/2020

AG234/2020	arrêté portant autorisation de maintien d'ouverture du lycée et collège Jeanne d'Arc	02/10/2020
AG235/2020	arrêté portant autorisation de maintien d'ouverture de l'internat du lycée et collège Jeanne d'Arc	02/10/2020
AG236/2020	arrêté portant interdiction temporaire de circuler a l'occasion de travaux rue du Bel Air le lundi 05 octobre 2020	02/10/2020
AG237/2020	arrêté portant réglementation du stationnement rue Georges Schiever le mercredi 07 octobre 2020	05/10/2020
AG238/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la deuxième partie de la Grande Rue Aristide Briand a l'occasion d'un déménagement	06/10/2020
AG239/2020	arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, manège martin, Promenade des Capucins du 12/10/2020 au 01/11/2020	08/10/2020
AG240/2020	arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement parking St Lazare, rue Bocquillot, route de Cousin le Pont le vendredi 9 octobre de 13h30 à 17h00	09/10/2020
AG241/2020	arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux à l'hôtel Vauban le mercredi 28 octobre 2020	13/10/2020
AG242/2020	arrêté portant réglementation de l'organisation, de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre le lundi 11 novembre 2020	15/10/2020
AG243/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020	16/10/2020
AG244/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de réfection de tranchées d'assainissement dans la commune du vendredi 23 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020	22/10/2020
AG245/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des piétons à l'occasion de travaux 57 et 59 rue de Lyon du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020	22/10/2020
AG246/2020	arrêté portant réglementation temporaire des marchés hebdomadaires sur la commune d'Avallon du 31 octobre au 28 novembre 2020 inclus	30/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 141 - 22/10/2020

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 9 juillet 2020, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 36 route de Cousin le Pont

propriété : 85 route des Châtelaines

propriété : 18 rue des Prés

↳ **décisions**

- ❖ **n° 2020.17 du 30 septembre 2020** – gratuité de la location d'un chalet pour l'hébergement de trois membres de l'association « La marche des oubliés » durant la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2020
- ❖ **n° 2020.18 du 13 octobre 2020** – vente de 2,9 tonnes de déchets de ferrailles, aluminium et autres collectés sur la voie publique ou issus de chantiers municipaux, et enlevés par Monsieur Hervé RENNER pour un montant global de 174,00 €, selon l'état du 5 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Habsfmi

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 142 - 22/10/2020

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 9 juillet 2020 le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a donné délégation de compétences au Maire dans un certain nombre de matières, dont il a la charge et ce, pour des raisons de rapidité et d'efficacité de la conduite d'une bonne administration.

Considérant qu'il convient cependant de préciser l'exercice des compétences déléguées pour trois de ces matières et par conséquent de compléter la délibération n° 30-09/07/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au maire pour la durée du présent mandat, les délégations correspondant aux alinéas cités ci-dessous, selon les limites ou conditions ci-après arrêtées :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes :

- pour toute demande relevant de situation ponctuelle qui n'entre pas dans le cadre de tarifs applicables annuellement et de manière permanente, à l'exception :

1 des tarifs qui font l'objet d'une clause d'indexation prévue par délibération

2 de l'ajout de prestations en complément de tarifs déjà fixés par le conseil municipal

- pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés de l'exercice précédent, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget comme suit :

Marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée :

1. montant inférieur à 5 000 € HT
 - ↳ attribution et signature des marchés par le maire, et par subdélégation **les adjoints ou les conseillers municipaux**, agissant dans leur domaine de compétence délégué
2. montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT
 - attribution et signature des marchés par **le maire**, et par subdélégation par **le premier adjoint et l'adjoint à la commande publique**
3. montant compris entre 40 000 € HT et le seuil à partir duquel les marchés publics doivent être transmis au contrôle de légalité, actuellement 214.000 € H.T. (article D2131-5-1 du CGCT)
 - attribution des marchés par **le maire** et par subdélégation par **le premier adjoint**, après avis motivé de la commission des achats sur le choix d'attribution des marchés et classement par cette dernière des offres retenues ("offre économiquement la plus avantageuse" en application des critères fixés au préalable dans le règlement de consultation)
 - signature des marchés par **le maire** et par subdélégation par **le premier adjoint**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant les ordres juridictionnels judiciaire et administratif de droit interne ou supranational et devant toute instance amiable ou arbitrale ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000,00 € ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 900 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le conseil municipal au Premier Adjoint,

DIT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

DIT que la présente délibération abroge la délibération n° 30-09/07/2020 du 9 juillet 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Habsfwi

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 143 - 22/10/2020

ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

La commission de surendettement de l'Yonne du 29 janvier 2019 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur d'un particulier.

Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes de l'intéressé antérieures au 29 janvier 2019, sachant qu'aucune contestation n'est possible.

L'état présenté par le Comptable, en date du 21 avril 2020, se rapporte à l'année 2014 et concerne des droits de crèche et porte sur les titres suivants :

- Titre n° 2101 du 05.12.2014 pour un montant de 33,35 €
- Titre n° 2381 du 31.12.2014 pour un montant de 40,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres ci-dessus présentés pour un montant total de 73,92 €,

DIT que l'article 6542 du budget 2020 - créances éteintes - est suffisant,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 144 - 22/10/2020

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE

Le contrat de veille et de revitalisation résulte des différents échanges menés entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune d'Avallon et la CCAVM. Il présente le territoire ainsi qu'un diagnostic des différents contrats (CUCS, ANRU, AMI Centre-bourg) et énonce les orientations regroupées en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, ainsi que le cadre de vie.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne Franche Comté a proposé de conclure avec la ville d'Avallon et la CCAVM une convention régionale de cohésion sociale et urbaine pour la thématique « développement économique et accès à l'emploi et à la formation ».

Les objectifs poursuivis par la Région s'articulent autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (stratégie de mandat, schémas structurants,...) ou correspondant aux compétences fortes de la Région (formation, développement économique, aménagement du territoire...), à savoir :

- la recherche de la qualité et de l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics. Aide au changement de comportements comme la gestion des déchets
- l'accroissement de l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie
- l'appui au développement économique, l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

D'une façon transversale, sont encouragées les actions nouvelles et innovantes. Certains publics sont privilégiés : jeunes, femmes et familles monoparentales. Il permet au territoire concerné de bénéficier des crédits de droit commun de l'Etat et de crédits spécifiques de la Région.

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé cette convention permettant d'avoir accès aux crédits spécifiques de la Région au titre de la politique de la ville, en fonction des actions conduites dans ces domaines. Les quartiers identifiés comme prioritaires dans la convention initiale sont :

- *les quartiers d'intérêts locaux : La Morlande*

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire d'Avallon.

Il est proposé un avenant afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la Région. A ce titre, elle s'engage à mobiliser une enveloppe de 5 000 € en crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine proposé,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Habsfin

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 145 - 22/10/2020

CDG 89 – CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION « RETRAITE A FAÇON » POUR LES AGENTS CNRACL

Le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer au service des Ressources Humaines, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information des agents.

Considérant que l'évolution de la réglementation en matière de retraite est de plus en plus complexe à maîtriser, les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliations
- Dossiers de rétablissement
- Demandes d'avis préalable
- Dossiers de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossiers de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossiers de liquidation pension invalidité
- Simulations de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG 89 l'instruction complète des dossiers CNRACL de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une participation financière forfaitaire annuelle, fixée à ce jour à 970 €, et susceptible d'évolution pour les exercices à venir,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir, les reconductions qui seront proposées pour les exercices suivants, ainsi que tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 146 - 22/10/2020

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE « DEMONSTRATEUR EN MASSIF CENTRAL »

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'inscription du projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) dans le dispositif « Démonstrateur bois-construction en Massif Central » sur la commune d'Avallon.

Ce dispositif est soutenu et cofinancé par les partenaires institutionnels gérant les programmes Massif Central 2014-2020 (engageant des crédits de l'Europe, de l'Etat et des Régions).

L'offre de « Vivier Bois Massif Central » porte sur la continuité de la mission d'accompagnement à la reconfiguration du CTM - étape n° 2 - pour un prix d'intervention à hauteur de 24 000 € TTC, subventionnable à 80 % au titre du label (crédits FEDER et FNADT Massif Central).

Le cahier des charges fonctionnel ayant été finalisé, il s'agit dès lors de lancer la phase opérationnelle du projet et procéder au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La durée de la prestation s'échelonne jusqu'à l'avant-projet sommaire (APS) de l'architecte et comprend notamment les axes suivants :

- accompagnement du porteur de projet sur l'ingénierie financière (détermination d'un premier chiffrage et recherche ensuite des cofinanceurs potentiels)
- constitution en parallèle d'un groupe collaboratif (professionnels locaux de la construction) afin d'étudier la pertinence des propositions au regard des ressources territoriales et en affiner le coût
- modélisation de toutes les données du projet et réalisation d'un unique fichier numérique
- appui technique concernant la gestion de projet et le conseil juridique (aide à la rédaction des dossiers de consultation...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition présentée par « Vivier Bois Massif Central », ainsi que les modalités d'accompagnement exposées,

SOLLICITE les concours financiers susceptibles d'être alloués pour ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Handwritten signature of the adjointe déléguée.

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Monsieur HUCHARD ne prend pas part au vote pour cette délibération.

N° 147 - 22/10/2020

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) RUE DE LYON A AVALLON

En 2012, le Département de l'Yonne a lancé un schéma directeur d'aménagement numérique dont l'objectif est de permettre à tous les habitants icaunais de disposer d'un accès Internet de qualité.

La construction du réseau de fibre optique dans l'Yonne repose sur trois projets complémentaires qui doivent permettre le déploiement de plus 25 000 prises d'ici 2023. Ainsi, environ 20 % du département sera couvert par l'initiative privée des opérateurs, 20 % dans le cadre d'un réseau d'initiative publique exploité et commercialisé par la société publique locale BFC Numérique, et 60 % dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

La Ville d'Avallon est dans la zone de compétence de cette DSP, qui a été attribuée par le Conseil Départemental à l'entreprise Altitude Infra, via sa filiale YCONIK dédiée au projet, pour une durée de 30 ans.

En exécution de cette convention de DSP, l'opérateur YCONIK s'est engagé à déployer en 3 ans, sur ses fonds propres, la fibre optique pour 60% des prises. A ce titre, il assurera la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

Aussi, afin d'assurer le déploiement de la fibre optique à la maison sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'implantation d'un « Nœud de Raccordement Optique (NRO) », terme qui désigne le local technique où seront installés les équipements actifs permettant aux futurs opérateurs d'acheminer le signal depuis leurs réseaux vers les abonnés.

Le site retenu pour l'implantation de cet ouvrage, d'une superficie de 15m² et de dimensions extérieures de 6.26m x 2.48m x 3.20m, se situe sur le site des Abattoirs, parcelle cadastrée section AH n°181, sise 64 rue de Lyon à Avallon, propriété communale (la vue du site d'implantation du poste NRO a été insérée dans la note de synthèse).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique sur le site des Abattoirs, parcelle cadastrée section AH n°181, sise 64 rue de Lyon, à Avallon, selon les conditions sus exposées, étant précisé que la construction de cet ouvrage est constitutive d'une servitude,

PRECISE que cette implantation fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux du domaine privé communal au profit d'YCONIK ou de tout autre opérateur, d'une durée de 30 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération, notamment le dossier d'implantation du NRO remis par YCONIK et valant accord de principe en vue du lancement des études préalables aux travaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice'.

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 148 - 22/10/2020

FORET COMMUNALE - PROJET « ILOT D'AVENIR » DEMANDE DE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT FORESTIER

La sécheresse de cet été met à l'épreuve les forêts françaises. En créant des "îlots d'avenir", l'ONF cherche à connaître les essences qui demain sauront résister aux climats plus chauds et secs.

A cause de la forte vulnérabilité climatique des espèces et de l'importante surface forestière concernée, il faut trouver des espèces et des provenances plus résistantes. C'est l'objectif des îlots d'avenir.

Rattachés au projet de recherche RENEssences (Réseau national d'évaluation de nouvelles essences), ces derniers vont permettre de démultiplier les résultats des expérimentations et de tester, en conditions réelles de gestion forestière, de nouvelles essences et provenances d'arbres dans tout le pays afin de pouvoir sélectionner les plus adaptées et augmenter le panel d'espèces. Un autre objectif à plus long terme est de pouvoir utiliser ces îlots pour récolter des graines adaptées aux conditions françaises issues de ces nouvelles essences d'avenir.

Les îlots d'avenir sont situés en pleine forêt, ces laboratoires à ciel ouvert vont permettre de recueillir, sur une diversité d'essences, des données sur la croissance des arbres, leur mortalité éventuelle, leur adaptation au terrain, au climat... Ces analyses constituent un apport précieux pour les choix de gestion sylvicole.

Il est donc proposé la mise en place sur les parcelles communales 25 et 27 du bois Courtois pour une contenance chacune de 0,5 ha (soit sur 1 ha au total) de deux îlots d'avenir, destinés à alimenter un réseau régional dans le cadre d'une convention technique de suivi et d'expérimentation à conclure entre la ville et l'ONF.

Le coût de ce projet est estimé à 11 740 € HT, sachant que ces travaux sylvicoles et expérimentaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (taux de financement arrêté à 80 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 14 000 € par ha).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :

- prestation de travaux d'installation d'îlots d'avenir sur les parcelles cadastrales D204 et D206. Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 7 novembre 2013.
- le montant total HT du projet s'élève à 11 740 €. Les montants des travaux ont été établis sur la base du devis estimatif pour l'Office National des Forêts.
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à 11 740 € x 80 % soit 9 392 €.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée 9 392 €
Autofinancement : 2 348 €

S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,

PREND ACTE que le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 14 000 € par ha,

PREND ACTE que le financement de la mise en place d'îlots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'îlot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements,

PREND ACTE de l'échéance du 31 décembre 2021 ; seules les dépenses engagées avant cette date peuvent intégrer la demande de subvention,

S'ENGAGE à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;

S'ENGAGE à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et acte entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 149 - 22/10/2020

**FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
BOURGOGNE (FREDON) - SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Au vu des actions menées depuis 2003, par le GIDON de l'Avallonnais, groupement local en charge de réguler pour la FREDON les populations de ragondins et rats musqués qui provoquent des dégâts sur les cultures, des détériorations importantes sur les berges des cours d'eau et qui peuvent conduire à des effondrements de berges, des percements de digue ou de lagunage, ainsi que l'envasement de cours d'eau,

Vu l'adhésion de la ville au GIDON de l'Avallonnais,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au titre de l'exercice de l'exercice 2020 la subvention suivante :

✓ **Fredon Bourgogne – GIDON de l'Avallonnais 60,00 €**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**MAIRIE
D'AVALLON****de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 150 - 22/10/2020

CINEMA « LE VAUBAN » - ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE CINEMA**

Le serveur « NAS SYNOLOGY » du cinéma est tombé en panne. Il s'agit de la bibliothèque servant au stockage des films (capacité 12 Téra-octets). La carte mère étant hors d'usage, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau serveur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget annexe du « cinéma » portant sur l'acquisition d'un nouveau serveur

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe cinéma établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



abs fin

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **28**

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 151 - 22/10/2020

PISCINE MUNICIPALE – TARIFS COMPLEMENTAIRES

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs de la piscine municipale.

Afin de répondre à de nouvelles demandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE de nouveaux tarifs venant compléter l'offre existante, à savoir :

↳ Tarif groupe (association Avallon + encadrant) à 5,00 € par personne pour la pratique « loisir »
Ce tarif concerne les associations avallonnaises qui souhaiteraient venir sur un créneau piscine et bénéficier d'un encadrement d'un MNS de la ville - caractère **récurrent** et limité à l'accès aux bassins.

↳ Tarif groupe (association Avallon + encadrant) à 2,50 € par personne pour la pratique « compétition »
Ce tarif concerne les associations sportives avallonnaises désireuses de profiter d'un créneau piscine et d'un encadrement d'un MNS de la ville afin de compléter la préparation athlétique (avant ou pendant la saison) - caractère **ponctuel** et limité à l'accès aux bassins

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(es) représenté(es) :

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 152 - 22/10/2020

**CONVENTIONS TRIPARTITES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX PAR LES COLLEGES D'AVALLON**

Les élèves des collèges d'Avallon fréquentent les installations et équipements sportifs appartenant à la ville d'Avallon.

Le Conseil Départemental de l'Yonne participe financièrement, dans le cadre de conventions, aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges.

Les conventions tripartites signées entre le Conseil Départemental, les collèges et la Ville, datent de 2001 et ont été modifiées par avenant à plusieurs reprises. Elles sont à présent trop anciennes et caduques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les conventions par la signature d'une nouvelle convention tripartite rétroactivement à compter de l'année scolaire 2019/2020, selon les modalités et conditions proposées,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14/10/2020

ID : 089-218900256-20201013-D2020_18-AU

SLO

DECISION n° 2020.18

Cession de biens mobiliers

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

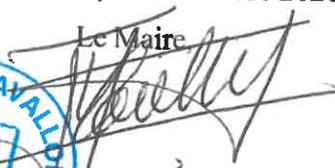
Considérant les déchets de ferrailles, aluminium et autres, collectés sur la voie publique ou issus de chantiers municipaux, et enlevés par Monsieur Hervé RENNER à Avallon – enregistré au R.C.S. d'Auxerre sous le n° 522 743 616,

DECIDE

Article unique :

de vendre à Monsieur Hervé RENNER, 2,9 tonnes de déchets de ferrailles, aluminium et autres pour un montant global de 174,00 €, selon l'état du 5 février 2020.

Fait à Avallon, le 13 octobre 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET.



ARRÊTÉ N° AG230-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DU BEL AIR LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de ENEDIS sise rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de protection réseau branchement électrique sur façade au 1 rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air. Les véhicules venant de la rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue Aristide Briand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le vendredi 02 octobre 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

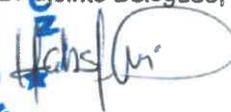
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 01 octobre 2020

AVALLON, le 01 octobre 2020
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Djamila ABSAOUI

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX
DE CRÉATION D'UN DRIVE AUCHAN**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

VU les avis favorables émis par les sous-commissions départementales de sécurité des ERP/IGH et d'accessibilité, présidées respectivement par le Colonel Pierre BEPOIX, d'une part et par Monsieur Grégory LOPES, d'autre part,

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - DRIVE**

Adresse : 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC – AVALLON

Activité : COMMERCIALE

Classement : 1^{er} Groupe **Type :** M **Catégorie :** 1^{ère}

Effectif : Public : 6 178 **Personnel :** 185 **Total :** 6 363

Demandeur : Monsieur COURGEON Pierre, représentant la SCI DE L'AVALLONNAIS

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de création d'un drive conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0007, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux n° PV S/Com ERP/IGH 590/20/LR et PV-01-09-176 joints au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 2 octobre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE MODIFICATION DE TRAVAUX
ET D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type X

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie

VU les avis favorables émis par les sous-commissions départementales de sécurité des ERP/IGH et d'accessibilité, présidées respectivement par Madame Cécile RACKETTE, d'une part et par Monsieur Grégory LOPES, d'autre part,

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : PISCINE MUNICIPALE**

Adresse : AVENUE DU PARC DES CHAUMES – AVALLON

Activité : SPORTIVE

Classement : 1^{er} Groupe **Type :** X **Catégorie :** 3^{ème}

Effectif : Public : 490 **Personnel :** 10 **Total :** 500

Demandeur : Monsieur le Maire d'Avallon

Article 2

Le responsable de l'établissement est autorisé à entreprendre les travaux modificatifs et à ouvrir au public le centre aquatique, sous réserve de se conformer aux prescriptions émises dans les procès-verbaux n° PV CA 438/20/PM et PV-01-09-185 joints au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 2 octobre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT
D'UNE AGENCE D'ASSURANCE MATMUT**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

VU les avis favorables émis par les sous-commissions départementales de sécurité des ERP/IGH et d'accessibilité, présidées respectivement par le Colonel hors classe Jérôme COSTE, d'une part et par Monsieur Grégory LOPES, d'autre part,

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : AGENCE MATMUT**

Adresse : 1 PLACE VAUBAN – AVALLON

Activité : ADMINISTRATIVE

Classement : 2^{ème} Groupe

Type : W

Catégorie : 5^{ème}

Effectif : Public : 10

Personnel : 5

Total : 15

Demandeur : Madame Sophie TOCQUEVILLE

Article 2

La responsable est autorisée à entreprendre les travaux d'aménagement de l'agence dans un ancien local commercial conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0006, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux n° PV S/Com ERP/IGH 476/20/GP et PV-01-09-166 joints au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 2 octobre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MAINTIEN D'OUVERTURE
DE L'INTERNAT DU LYCEE ET COLLÈGE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type R

VU l'avis émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Fériel FEZZANI, représentant la Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : LYCEE ET COLLÈGE JEANNE D'ARC - INTERNAT

Adresse : 2 RUE BOCQUILLOT - AVALLON

Responsable : Madame Elodie BOURNISIEU

Activité : Hébergement

Effectif : Public : 44

Classement : 1^{er} Groupe

Personnel : 1

Type RH

Total : 45

4^{ème} Catégorie

La responsable de l'établissement est autorisée à maintenir le bâtiment à usage d'hébergement du lycée/collège ouvert au public.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 576/20/PM joint en annexe.

Article 3

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 2 octobre 2020
 Pour le Maire,
 L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG236-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DU BEL AIR LE LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de ENEDIS sise rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de protection réseau branchement électrique sur façade au 1 rue du Bel Air à AVALLON,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air. Les véhicules venant de la rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue Aristide Briand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le Lundi 05 octobre 2020 de 08h00 à 16h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 02 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Djamilia ABSAOU!

ARRÊTÉ N° AG 237/2020

Portant réglementation du stationnement rue Georges Schiever le mercredi 07 octobre 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société DURY

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention de l'entreprise.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Georges SCHIEVER sur toute la zone de stationnement (zone bleue), et exclusivement réservé pour la société DURY

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 7 Octobre 2020 de 08h00 à 13h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 05 Octobre 2020

AVALLON, le 05 Octobre 2020

Pour le Maire

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 238/2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA 2ème PARTIE DE LA GRANDE RUE
ARISTIDE BRIAND
À L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2020
DE 14H00 A 18H00**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Madame MINET, d'effectuer un déménagement le mercredi 21 octobre 2020 44 rue Aristide Briand à AVALLON,

VU l'intervention de la société Maison PERRIN sis zone industrielle « la croix verte » à Avallon

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite dans la 2ème partie de la grande rue Aristide Briand afin de faciliter les opérations de déménagement.

Article 2 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 21 Octobre 2020 de 14h00 à 18h00

Article 3 :

La matérialisation et la signalisation sont mises à disposition par les services techniques de la commune et installées et retirées par le demandeur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 05 Octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 089-218900256-20201008-AG_238_2020-AI

AG 238/2020

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Avallon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

VU la demande émanant de Mme MARTIN Lucette- rue de la petite Vitesse – 89390 NUIT/ARMANCON

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Mme MARTIN Lucette pour l'installation d'un manège enfantin et d'une boutique de restauration, promenade des capucins, rue Nicolas Caristie rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du jour d'arrivée le 12/10/2020 au 02/11/2020 (jour départ)

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de voirie fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- Manège enfantin de 10 à 50m ²	= 20€ forfait semaine+ 2€ par jour supplémentaire
- Boutique de restauration inférieur à 10m ²	= 10€ forfait semaine + 1€ par jour supplémentaire
Soit : forfait : du 12/10 au 19/10	30€
Jours suppl. : du 20/10 au 01/11 = 13 jours X 3€	39€
	Total redevance..... 69€

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication,

Date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et à l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon le 8 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 240/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING SAINT LAZARE, RUE
BOCQUILLOT, ROUTE DE COUSIN LE PONT
LE VENDREDI 09 OCTOBRE DE 13H30 A 17H00**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'association Lucioles Production sis 20 rue François Mitterrand 56400 Auray

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter le tournage dans le quartier historique de la ville.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit, parking Saint Lazare dans son intégralité, impasse du Collège (réservé à l'association) et la rue Bocquillot dans son intégralité

Le stationnement des véhicules est autorisé de part et d'autre de la chaussée route de Cousin le Pont (partie comprise entre la rue du Fort Mahon et la rue Bocquillot).

La circulation est interdite rue Bocquillot, rue Saint Lazare de 13h30 à 17h00

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 09 Octobre 2020 de 13h30 à 17h00

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 09/10/2020

AVALLON, le 09 octobre 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué

Afain GUHET

ARRÊTÉ N° AG 241-2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE RACHAT DE MÉTAUX PRÉCIEUX À L'HOTEL VAUBAN
LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Monsieur LELLOUCHE Shmouel, président de L.C.R.O, sise 25 Avenue du 08 mai 1945, 95200 SARCELLES concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux aux particuliers, le mercredi 28 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux. Cette vente se déroule à l'hôtel Vauban, 53 rue de Paris à Avallon, le mercredi 28 octobre 2020.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14/10/2020
ID : 089-218900256-20201013-AG241_2020-AI

AVALLON, le 13 octobre 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Alain GONNET



ARRÊTÉ N° AG 242/2020

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation publique,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

La circulation est interdite le mercredi 11 novembre 2020 de 10h30 à 12h00 :

- Rue Maréchal Foch : de la rue Raudot à la place Vauban
- Rue Nicolas Caristie : de la rue de Lyon à la rue Raudot
- Rue de Lyon : de la rue Pasteur à la place Vauban
- Place Vauban : du 11 bis place Vauban à la rue de Lyon

Article 3

Le stationnement est interdit le mercredi 11 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 :

- de part et d'autre du monument aux Morts

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mercredi 11 novembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 16 octobre 2020

AVALLON, 15 octobre 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué



Alain GUITTET



ARRÊTÉ N° AG 243-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de travaux du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu les travaux effectués par la société ROSA, sise 29 Route Avallon, 21460 Époisses du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits selon l'avancée des travaux dans les rues suivantes :

- Route de Lyon
- Route de Chassigny
- Rue de Méluzien
- Rue de la Goulotte
- Chemin de la Goulotte

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 de 07h00 à 18h.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 16 octobre 2020

AVALLON, le 16 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUILLET



ARRÊTÉ N° AG 244-2020
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEES D'ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 AU LUNDI 26 OCTOBRE 2020
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société COLAS sise 48 chemin des Ruelles 89380 APOIGNY, d'effectuer des travaux de réfection de tranchées d'assainissement à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité des chantiers,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit au niveau des travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation peut être interdite soit alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent toute la journée y compris la nuit selon les voies ci-dessous du vendredi 23 octobre 2020 à 7h00 au lundi 26 octobre 2020 à 19h00 :

- rue des Chaumes,
- rue des Ecoles,
- rue Porte Auxerroise,
- rue Fontaine Neuve,
- route de Lyon,
- rue Carnot,
- rue de Lyon,

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **23 OCT. 2020**



AVALLON, le 22 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTEY

ARRÊTÉ N° AG 245-2020

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX 57 -59 RUE DE LYON DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société SERPOLLET CENTRE EST sise 15 rue du Bailly 21000 DIJON, d'effectuer des travaux au 57 – 59 rue de Lyon à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité durant le chantier,

ARRÊTE

Article 1

Au niveau du chantier, la circulation des piétons est interdite. Ceux-ci doivent emprunter les passages protégés en amont et en aval des travaux.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 26 octobre 2020 de 07h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 23 OCT. 2020



AVALLON, le 22 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUNTET

ARRÊTÉ N° AG 246-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES SUR LA COMMUNE
D'AVALLON
DU 31 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2020 INCLUS**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'arrêté du 30 janvier 1996 portant réglementation des foires et marchés
Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et particulièrement l'article 38,
Considérant que l'ouverture des marchés doit être organisée en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

ARRÊTE

Article 1

Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graine, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts aux emplacements suivants :

- Jeudi matin de 07h30 à 13h00 sur l'îlot central de la place du Général de Gaulle
- Samedi matin de 07h30 à 13h00, marché alimentaire sous la halle couverte et sur la place du Général de Gaulle.

Article 2

Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables sous réserve de la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation dites « barrières » définies au niveau national, à savoir :

- Affichage à l'entrée et à la sortie du marché des consignes de sécurité,
- Enceinte du marché entièrement barrière
- Espacement des étals
- Marquage au sol des étals extérieurs
- Définition d'un sens de circulation unique obligatoire sur l'ensemble du marché et matérialisation des cheminements d'accès
- Régulation de l'entrée dans le marché afin de permettre un espacement au minimum d'un mètre entre les clients
- Réalisation par chaque client d'une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché
- Port d'un équipement de protection individuelle (gants, masques) par les vendeurs de denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets etc...)
- Réalisation régulière par chaque vendeur d'une friction hydro alcoolique des mains, systématique après chaque manipulation d'argent,
- Mise en place d'une délimitation (par barrières, rubalise...) devant les étals pour éviter que les clients ne touchent les produits alimentaires
- Manipulation des produits alimentaires par les vendeurs à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées
- Utilisation des sacs des clients
- Recours privilégié aux paiements sans contact, désinfection après chaque utilisation des claviers de paiement, désinfection régulière des caisses et des plans de travail.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans, en milieu ouvert ou clos.

Article 3

Les samedis, la circulation et le stationnement des usagers sont autorisés rue Mathé.

Article 4

Les présentes dispositions sont en vigueur jusqu'au 28 novembre 2020.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 30 octobre 2020

Le Maire


Jean-Yves CAULLET

